

ARRETE

DONNANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

A Madame Stéphanie BODEAU, 4EME ADJOINTE

DELEGUEE AUX FINANCES

*_*_*_*_*_*_*

Nous, Maire de la Ville de Commentry (Allier)

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 fixant à sept le nombre des adjoints au maire.

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 28 mai 2020.

Considérant la possibilité pour le Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions pour assurer la bonne marche de la collectivité.

ARRETONS

Article premier : Madame Stéphanie BODEAU, quatrième adjointe, est déléguée aux finances. Elle assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions financières.

Article 2 : Sa délégation de fonction permanente portera sur les documents concernant les finances communales :

- Titres de recettes,
- Mandats de paiement,
- Bordereaux,
- Courriers,

Par cette délégation, Madame Stéphanie BODEAU, adjointe au maire, pourra d'autre part :

- Délivrer tous certificats,
- Signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1 ci-dessus assurées concurremment avec nous.

Madame Stéphanie BODEAU sera rapporteur des finances.

Article 3 : Madame Stéphanie BODEAU dispose de la qualité d'officier d'Etat Civil et d'Officier de Police Judiciaire.

Article 4 : La signature de Madame Stéphanie BODEAU devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

Article 5 : Le Maire de la commune de Commentry, le Directeur Général des Services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs et dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Montluçon.

Fait à Commentry, le 29 mai 2020



Le Maire,

Sylvain BOURDIER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'intéressée,

Le

Signature